



Rouyn-Noranda, le 7 août 1997

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Ministère des Ressources naturelles  
Service des titres d'exploitation  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-115  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80094-00  
1139905

Objet: Exploitation d'une sablière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 25 juillet 1997 et reçue le 1<sup>er</sup> août 1997 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 31L11#006 d'une superficie de 80 000 m<sup>2</sup> à une profondeur de 5 mètres (maximale 7 mètres).

L'exploitation se fera au dessus de la nappe phréatique.

Le projet est situé sur les lots 12 et 13, Rang 1, canton Gendreau, Municipalité de Témiscaming, Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, daté du 25 juillet 1997, signée par André Ouellet concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80094-00  
1139905

Le 7 août 1997

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Guy Dugré  
Directeur régional de l'Abitibi-  
Témiscamingue

JGD/LK/dd